



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

Note d'information

La situation en Birmanie constitue une menace à la paix et la sécurité internationale

Des milliers de personnes sont actuellement contraintes de fuir la Birmanie, principalement pour la Thaïlande, causant de l'instabilité dans la région. On compte aujourd'hui plus de 140,000 réfugiés Birmans en Thaïlande, coupés du monde dans des camps fermés et vivant dans des conditions précaires, à la merci des organisations humanitaires. Au regard de l'intensification des attaques des militaires contre les civils, tant contre les minorités ethniques que contre les membres du NLD, on peut craindre l'irruption d'une guerre civile, qui plongera d'autant plus la région toute entière dans l'insécurité.

Qui plus est, de récentes études académiques ont démontré que la crise humanitaire causée par le SPDC ne s'arrêtait pas aux frontières birmanes, mais s'étendait avec rapidité à la région de l'Asie du Sud et du Sud-est. Le virus du SIDA, ainsi que des versions résistantes aux médicaments (ou « multi-résistantes ») de la tuberculose et de la malaria n'ont cessé ces dernières années de se propager depuis la Birmanie vers l'Inde, la Chine, la Thaïlande, le Vietnam et le Bangladesh, avec un potentiel croissant de menacer des populations toutes entières.¹

Pour ces raisons, il est indéniable que la situation en Birmanie constitue une réelle menace pour sa région.

Les résolutions thématiques du Conseil de Sécurité ont posé les bases d'une mission claire et renforcée du Conseil

Le 28 avril 2006 dernier, en votant la **Résolution 1674 sur la Protection des Civils dans les Conflits Armés**, les membres du Conseil de Sécurité ont reconnu l'importance « de prévenir les conflits armés et leur répétition », sans les limiter aux conflits internationaux. Mais surtout le Conseil a souligné que « le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'autres personnes protégées et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des Droits de l'Homme en période de conflit armé peut constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales, et se dit une fois de plus disposé à cet égard à examiner ces situations et à prendre, le cas échéant, des mesures appropriées. » (Para. 26)

Les événements en Birmanie constituent une illustration directe des cas présentés dans la Résolution 1674 et doivent par conséquent être analysés à la lumière de ces principes et de l'engagement du Conseil « à examiner ces situations ».

¹ Voir le rapport "Responding to AIDS, TB, Malaria and Emerging Infectious Diseases in Burma: Dilemmas of Policy and Practice March 2006", par le Center for Public Health and Human Rights, Department of Epidemiology, John Hopkins Bloomberg School of Public Health, Mars 2006, disponible sur http://www.jhsph.edu/humanrights/burma_report.pdf, (Voir notamment page 8).

De plus, par l'adoption en octobre 2000 de la **Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité**, le Conseil s'est engagé à prendre des mesures pour mettre en vigueur les principes qu'il pose et qui incluent les appels à la fin de l'impunité contre les auteurs de violations contre les femmes. Depuis, cette résolution a été appliquée dans diverses résolutions sur les conflits en Afghanistan, Colombie, Timor Leste ou en République Démocratique du Congo.

Parce que les femmes et les filles, violentées et déplacées, sont les premières victimes des attaques des militaires, qui utilisent largement le viol comme arme de guerre, cela ne peut que grandir l'intérêt et la nécessité d'une action urgente du Conseil de Sécurité. Par ailleurs, Aung San Suu Kyi illustre bien comment les femmes sont traitées et opprimées par le régime Birman.

Enfin, de nombreuses **Résolutions sur les Enfants et les Conflits Armés** ont été adoptées par le Conseil (1612, 1539, 1460, 1379, 1314, 1261), appelant ses membres à passer de l'inquiétude passive à l'action directe. Dans la Résolution 1539 d'avril 2004, le Conseil de Sécurité a souligné « sa détermination de faire respecter ses résolutions et autres normes et règles internationales pour la protection des enfants touchés par les conflits armés. »

Le fait que la junte militaire birmane force plus d'enfants à devenir soldats qu'aucun autre pays au monde devrait en lui-même suffire à justifier une intervention du Conseil de Sécurité.

Le Conseil de Sécurité a, par le passé, voté des résolutions sur des pays posant des menaces non traditionnelles

Certaines résolutions du Conseil ont été justifiées non pas parce que la situation d'un pays menaçait la paix et la sécurité internationale, mais parce qu'elle posait des menaces tout aussi graves, à savoir le renversement d'un régime démocratique (Sierra Leone, Haïti), des flux de réfugiés (Afghanistan, Haïti, Rwanda), des crises humanitaires et violations des droits de l'homme (*Ibidem*, ainsi que le Yémen ou le Liberia) ou le trafic de drogue (Afghanistan).

Le Conseil de Sécurité a par ailleurs reconnu de façon croissante que les conflits internes constituent une menace à la stabilité et à la sécurité internationale. Il n'est en effet pas concevable d'obtenir une stabilité mondiale sans d'abord s'assurer que les populations civiles ne subissent pas de violations systématiques de leurs droits humains, civils et politiques.

Pour toutes ces raisons, il est absolument vital que le Conseil de Sécurité accepte de prendre urgemment en compte la situation d'une dictature militaire vieille de dix-huit ans mais en pleine intensification.

A l'occasion des 61 ans de Aung San Suu Kyi, la FIDH appelle solennellement tous les membres du Conseil de Sécurité à condamner sa détention arbitraire, à exiger sa libération immédiate, et à sensibiliser les populations de leurs pays à sa situation tragique.

Enfin, mettre la situation de la Birmanie-Myanmar sur l'agenda du Conseil de Sécurité doit aujourd'hui être une priorité, avec l'objectif d'adopter une résolution contraignante pour obtenir de la junte militaire un engagement dans un processus de réconciliation nationale pacifique et pour mettre un terme à l'étendue des violations des droits de l'homme, malheureusement en constante augmentation depuis 2006.